

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020**

**L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT ET UN OCTOBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.**

**Etait absent : Angelo TOCCO.**

**OBJET : PASS – Partenariat avec l'Association « Soli'sport Anjou » et le Comité régional « Sports pour tous » pour l'organisation d'activités physiques et sportives à destination des usagers du PASS – Année 2020 - Convention**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'association « Soli'sport Anjou » a pour projet de créer les conditions pour une pratique régulière d'activité physique au bénéfice des résidents des structures sociales : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), résidences sociales, associations sociales...

Ce projet est mis en place dans le cadre d'un large partenariat institutionnel qui associe l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre des activités proposées aux usagers du PASS telles que l'accès à la culture, les cours d'apprentissage de la langue française, l'initiation à l'informatique, la cuisine et le sport, un partenariat a été expérimenté avec cette association depuis 2019. Le sport permet aux personnes, outre une pratique physique et sportive, de prendre également soin d'elles au travers d'un suivi de leur santé et de s'offrir « une parenthèse heureuse » dans leur quotidien de grands précaires.

Dans le cadre de ce partenariat, les usagers doivent cotiser à l'association (2 €) et souscrire à une licence individuelle (10 €) auprès de la Fédération « Sports pour Tous » dont le coût sera pris en charge par le CCAS au titre des aides facultatives. De plus, le CCAS adhère au Comité régional « Sports pour Tous » des Pays de la Loire pour un montant annuel de 200 €.

Les montants seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 6562 « Aides financières » pour la prise en charge des licences, et au chapitre 6574 « Subvention aux associations » pour la cotisation annuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat avec Soli'Sport Anjou et le Comité régional « Sport pour Tous » des Pays de la Loire, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association Soli'sport Anjou, sise 58 boulevard du Doyenné, 49100 Angers, représentée par Maëva Mullard, Présidente,

Le comité régional Sports Pour Tous, sis 44 rue Romain Rolland, Maison des Sports, BP 90312, 44103 Nantes, représenté par Jean-Louis Provost, Président,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par Christophe Béchu, Président.

### Préambule :

#### « L'offre en activité physique et sportive au service des structures sociales »

La précarité augmente la probabilité d'être affecté par un problème de santé et d'avoir une perception plus dégradée de sa propre santé.

La pratique d'une activité physique ou sportive constitue l'un des moyens susceptibles d'améliorer la santé physique et mentale des personnes en situation de précarité.

Ces personnes, qui représenteraient entre 20 et 25 % de la population française, se trouvent dans un état d'instabilité sociale caractérisé, selon le Haut comité de la Santé publique, par la perte d'une ou plusieurs sécurités, comme celle de l'emploi, qui leur permettent habituellement d'assumer leurs responsabilités professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux.

Or, cet état est souvent associé à de faibles niveaux d'activité physique. De nombreux motifs contribuent à expliquer cette situation, dont les obstacles mis en avant par les personnes elles-mêmes : fatigue, différences culturelles, problème de santé, manque de moyens pour s'occuper des enfants pendant la pratique ou encore manque d'encouragement. A cela s'ajoute des obstacles matériels comme l'accessibilité aux lieux de pratique, le coût, etc.

### **ARTICLE 1 : Objet du partenariat**

Soli'sport Anjou (association affiliée à la Fédération Sports pour tous) a pour projet de créer les conditions pour une pratique régulière d'activité physique au bénéfice des résidents des structures sociales : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), résidences sociales, associations sociales... Elle a pour ambition, de contribuer à renforcer la santé des personnes accueillies et accompagnées, et d'enrichir l'accompagnement social quotidien mené par les structures. Ce projet est mis en place dans le cadre d'un large partenariat institutionnel qui associe, outre les établissements concernés, les services de l'État suivants : l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20201021-DEL-2020-089-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2020  
Date de réception préfecture : 27/10/2020

Le PASS, service du CCAS d'Angers, est un accueil de jour qui, tous les après-midi, propose aux personnes accueillies, des activités de remobilisation, de redynamisation à travers des activités telles que l'accès à la culture, les cours d'apprentissage de la langue française, l'initiation à l'informatique, la cuisine et le sport. Au travers de l'activité proposée par Soli'sport Anjou, le sport permet aux personnes, outre une pratique physique et sportive, de prendre également soin d'elles au travers d'un suivi de leur santé et de s'offrir « une parenthèse heureuse » dans leur quotidien de grands précaires.

## **ARTICLE 2 - Objectifs**

- **Objectif général :**

Promouvoir et favoriser l'accès à une pratique d'activité physique et/ou sportive régulière afin d'améliorer l'état de santé des personnes en situation de précarité sociale et économique.

- **Objectifs spécifiques :**

- Intégrer les activités physiques et sportives (APS) au sein du parcours d'insertion des établissements sociaux : CHR, maisons relais, CADA, associations sociales... ;
  - o Rendre le bénéficiaire acteur de sa santé en prenant conscience de son état de santé et en se fixant des objectifs (Sensibilisation à un mode de vie favorable à sa santé : être physiquement actif et sensibiliser à une alimentation équilibrée) ;
- Accompagner vers une activité physique régulière (pratique autonome ou en club) ;
- Développer le pouvoir d'agir des personnes accueillies en participant à l'organisation du projet.

- **Objectifs opérationnels avec le PASS**

- Proposer des activités physiques et sportives adaptées aux publics accueillis par le PASS. Ces activités seront accompagnées par un professionnel du PASS et les deux services civiques Sports pour tous.

## **ARTICLE 3 - Le processus d'accompagnement**

- Prise de contact : 1ère rencontre avec l'utilisateur (via entretien individuel, échange, réunion d'information)
- Mise en confiance : temps d'accueil dédié avant l'activité
- Inscription des usagers :
  - o certificat médical
  - o licence à la Fédération « Sports pour Tous » (tarif : 12 €).
- Revalorisation personnelle : activité physique adaptée, visant la recherche de plaisir par une identification de la réussite, la formalisation d'objectifs à court terme clairs et accessibles
- Soutien, accompagnement, et définition du projet personnel :
  - o Échanges réguliers entre les bénéficiaires et l'éducateur sportif et les services civiques ;
  - o Échanges réguliers avec les professionnels du PASS pendant l'accueil de l'activité et hors temps d'activités.

Ces échanges permettront de définir la capacité de la personne à se projeter vers une activité qui lui correspond en fonction de sa situation personnelle et de ses envies :

- Maintenir une activité régulière au sein de l'association Sports pour tous
- Activité physique autonome : vélo, course, natation, roller...
- Activité en club : accès au droit commun

L'intégration en club implique un accompagnement de l'utilisateur et une sensibilisation de l'encadrement pour l'instauration d'une relation de confiance, afin de réunir les conditions optimales pour la réussite de cet accueil.

- Implication dans l'organisation du projet en tant que bénévole :
  - o Missions proposées : accueil, traduction, organisation et participation aux animations et événements, communication, devenir membre du conseil d'administration de Soli'sport Anjou.

#### **ARTICLE 4 - Modalités de fonctionnement avec le PASS**

- Mise à disposition d'une salle de sport municipale par la mairie d'Angers, via le PASS qui en fait la réservation.
- Les jours et lieux de pratiques sont indiqués sur le planning de début d'année (sous réserve de modification selon les besoins) :
  - o Le lundi, hors vacances scolaires, de 9h à 11h : les services civiques sont présents au PASS afin de sensibiliser, communiquer sur la séance en AP/S prévue l'après-midi, et ce avec les professionnels du PASS.
  - o Le lundi, hors vacances scolaires, de 13h30 à 16h30 : les services civiques sont présents au PASS pour accueillir puis accompagner à la salle de sport, avec les professionnels du PASS présents toute la séance. Ces derniers pratiquent aussi. En fin de séance, les services civiques et les professionnels du PASS raccompagnent les personnes accueillies au PASS afin de permettre un accès à l'hygiène.

#### **ARTICLE 5 – Engagement des différentes parties**

##### **Art.5.1 - Engagements de l'association sportive locale Soli'sport Anjou et du Comité Régional Sports Pour Tous :**

L'association Soli'sport Anjou et le CRSPT s'engagent à :

- Porter et coordonner ensemble ce projet d'inclusion sociale par l'activité physique et sportive, en lien avec les structures sociales partenaires.
- Réunir les différents partenaires 2 à 3 fois par an afin de co construire les actions et les ajuster selon les besoins.
- Mettre à disposition un éducateur sportif minimum afin de proposer pour les usagers des établissements une pratique sportive hebdomadaire définie lors de la réunion de rentrée et/ou des activités ponctuelles en conformité avec les besoins ressentis au cours de l'année. L'éducateur s'engage à respecter le processus d'accompagnement de la personne défini par l'article 2.

- Assurer le suivi administratif fédéral (licences, assurances...), le suivi du licencié (certificat médical, paiement de licence) et à communiquer chaque trimestre, à la structure sociale, un bilan des suivis (présences, évolutions)
- Veiller à déterminer avec justesse l'utilisation et la réservation de l'équipement sportif le plus adapté au cycle.
- Evaluer l'efficacité et l'impact du projet et à communiquer cette évaluation à l'ensemble des acteurs (travailleurs sociaux et éducateur sportif) par l'intermédiaire de l'organisation de 2 réunions annuelles minimum suivi d'un compte rendu écrit.

### **Art.5.2 - Engagement du CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- Verser une adhésion annuelle au projet régional, d'un montant de 200 € au Comité Régional Sports Pour Tous des Pays de la Loire.
- Prendre en charge la licence sociale (10 €) pour chaque usager licencié (professionnels du PASS qui assurent l'accompagnement et personnes accueillies par le PASS). Soli'sport Anjou facturera au CCAS les licences sociales prises par les usagers, par trimestre.
- Inscrire le projet d'activité physique et sportive dans le projet de service du PASS.
- Créer les conditions favorables au partage et à l'implication du personnel de l'établissement dans ce projet notamment par la nomination d'un référent « sport », la prise en compte de l'activité lors des réunions de service et des entretiens d'accompagnement individuel des bénéficiaires.
- Mettre à disposition, selon ses possibilités, les locaux nécessaires pour favoriser l'activité (ex : accueil café, réunion d'information, éveil musculaire etc....). Celui-ci s'engage à contribuer selon ses possibilités, à véhiculer ses résidents sur les différents lieux de pratique, dans le cas d'une pratique décentralisée.
- Nommer un professionnel du PASS chargé d'accompagner et participer aux activités physiques (si des besoins sont ressentis) afin de rassurer, motiver les usagers et créer du lien.
- S'assurer et contribuer par l'accompagnement à ce que chaque participant aux activités soit, autant que faire se peut, titulaire d'une couverture sociale et d'un certificat de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Participer en collaboration avec l'éducateur sportif à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact du projet en participant aux réunions dédiées.
- Informer l'éducateur sportif dans les plus brefs délais, de tout dysfonctionnement qui mettrait en péril l'activité.

### **ARTICLE 6 : Durée, suivi et évaluation de l'action**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Au terme de chaque trimestre une évaluation est réalisée par l'association Soli'sport Anjou sur la base des documents fournis (type de critère : suivi, bilan de satisfaction, présences...).

Cette évaluation permettra de vérifier :

- L'efficacité de la séance et/ou du cycle au regard des objectifs,
- L'impact sur l'individu, le collectif et la vie au sein de l'établissement.

<p>Accusé de réception en préfecture  049-264901158-20201021-DEL-2020-089-DE  Date de télétransmission : 27/10/2020  Date de réception préfecture : 27/10/2020</p>
--

## **ARTICLE 7 – Assurances**

Chaque partenaire de cette convention s'assure que les activités qu'il propose sont bien couvertes par une assurance tant pour les salariés que les usagers.

## **ARTICLE 8 : Modification et résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, après accord entre les parties contractantes.

Le CCAS d'Angers, Soli'sport Anjou et le Comité Régional Sports Pour Tous se réservent le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis minimum de 2 mois par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation sera précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre en recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti à compter de sa réception et après que la partie défaillante aura pu produire ses observations sur les faits reprochés.

## **ARTICLE 9 : Litige**

En cas de litige, à défaut de règlement amiable entre les parties qui doit être la solution privilégiée, la juridiction compétence est le tribunal administratif de Nantes.

## **ARTICLE 10 : Adhésion à la Charte de la Laïcité**

La collectivité informe les cocontractants qu'ils sont invités à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Cette Charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble. Les collectivités souhaitent que leurs cocontractants respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions. (Cf. annexe n°1).

Fait à Angers, le.....

Le Président du CCAS

La Présidente de Soli'sport Anjou

Le Président du CRSPT

Christophe Béchu

Maëva Mullard

Jean-Louis Provost

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20201021-DEL-2020-089-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2020  
Date de réception préfecture : 27/10/2020

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20201021-DEL-2020-089-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2020  
Date de réception préfecture : 27/10/2020